



## REGLEMENT

### Horaires de l'école :

- Accueil à 7h45 tous Les matins
- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h20 à 11h50 et de 13h30 à 16h15.

### Accueil :

L'accueil des enfants se fait à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h15 l'après-midi.

Les parents des élèves de CP à CM2 quittent leurs enfants à la grille. Les enfants de maternelle peuvent être accompagnés de leurs parents dans la cour.

Le portail sera fermé à 8h20 et à 13h30 pour des raisons de sécurité.

Les retards gênent considérablement le bon fonctionnement éducatif, il est donc demandé à chacun de respecter les horaires indiqués.

Lors de l'inscription (ou réinscription), les parents fournissent à l'école la liste des personnes qui pourront venir chercher les enfants. Toute modification de la liste devra faire l'objet d'une information écrite à l'école.

### Parking :

Nous faisons appel au sens civique de chacun. Pour la sécurité de vos enfants, aucun véhicule ne doit ni stationner, ni s'arrêter à l'entrée du parking. Nous vous remercions également de respecter la place réservée pour les personnes à mobilité réduite.

### Temps périscolaire :

L'école ferme ses portes à 18h00. Cet horaire doit être impérativement respecté.

Les enfants de maternelle peuvent s'inscrire à l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h00. Ils peuvent être repris à tout moment par le(s) parent(s).

Les élèves des classes élémentaires travaillent en étude surveillée de 16h30 à 17h30. Afin de ne pas perturber le travail des enfants, cet horaire doit être respecté sauf cas exceptionnel. Les enfants peuvent également bénéficier de l'accueil périscolaire jusqu'à 18h00.

### Absence :

L'appel se fait en classe chaque matin et toute absence doit être signalée via EcoleDirecte ou par téléphone. Le billet d'absence présent dans l'agenda de l'enfant doit également être complété.

Toute absence prévue doit être notifiée à l'avance par écrit à l'école et autorisée par le Chef d'établissement.

Toute absence non justifiée devra être notifiée par le chef d'établissement auprès des services de l'inspection académique.

En cas de maladie contagieuse, les parents avisent immédiatement l'école afin que l'information puisse être transmise. Nous assimilons les poux à « maladie contagieuse ».

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe enseignante et le personnel OGEC.

### Relation parents-école :

Les parents peuvent communiquer avec l'enseignant(e) de leur enfant et le chef d'établissement via EcoleDirecte. Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) et/ou le chef d'établissement pour tout motif jugé important. Le chef d'établissement est à l'écoute des parents et disponible sur rendez-vous.

### Evaluation :

Tous les enfants des classes de CP à CM2, ont un livret d'évaluation dématérialisé. Le bilan des évaluations sera consultable et devra être signé par les parents en décembre, avril et juin.

### Matériel :

Les livres prêtés par l'école doivent être recouverts à la maison dès leur remise aux élèves et rendus en bon état.

Le matériel de l'école qui sera détérioré ou perdu sera facturé aux parents.

Dans un souci d'économie (tarif groupé) l'école achète les fichiers individuels et le kit papeterie pour chaque enfant. Ceux-ci sont facturés en début d'année.

Une liste de fournitures personnelles à acheter par les familles est fournie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, chaque élève est tenu d'avoir son matériel chaque jour.

### **Goûter :**

Pour les classes élémentaires, les goûters sont autorisés à la récréation du matin ainsi qu'à 16h15 pour les enfants inscrits à l'étude. Les goûters sont à l'appréciation des parents et chacun doit avoir impérativement sa gourde ou bouteille d'eau à son nom (les sodas ne sont pas autorisés).

Une collation est prévue un matin par semaine pour les élèves de maternelle.

Il est possible de fêter les anniversaires en classe. Pour une bonne organisation l'enseignant(e) devra être prévenu(e) à l'avance.

### **Tenue vestimentaire :**

Pour venir à l'école, les enfants doivent avoir une coiffure et une tenue simple et correcte sans excentricité.

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront avoir des chaussures avec « maintien de l'arrière du pied ou de la cheville » (les tongues sont interdites).

En cas de doute, le chef d'établissement se prononcera sur le caractère incorrect ou non de la tenue.

### **Discipline :**

Les chewing-gums et sucettes sont strictement interdits à l'école.

L'établissement n'est pas tenu pour responsable des bijoux, objets et vêtements perdus ou détériorés. Les jouets personnels ne sont pas autorisés. L'école met à disposition des enfants des jeux et jouets d'extérieur. Les cartes de jeux sont autorisées pour un nombre limité de 10 cartes et les classeurs de collection sont interdits.

Le maquillage, le vernis à ongles, les couleurs non naturelles des cheveux et les tatouages éphémères ne sont pas autorisés.

L'établissement n'est pas tenu pour responsable des faits qui se passent à l'extérieur de son enceinte.

Il est demandé à chaque élève d'utiliser un vocabulaire approprié et non vulgaire. Les insultes, les violences verbales et physiques sont strictement interdites à l'intérieur de l'établissement ainsi que durant les sorties et activités pédagogiques extérieures. Le respect des élèves, du personnel éducatif, des bénévoles encadrants ainsi que des locaux et du matériel est primordial.

Pour tout manquement, la formulation d'excuses orales ou écrites est attendue. Les sanctions seront toujours précédées d'un dialogue avec l'enfant, propre à le faire changer d'attitude. Les parents seront avertis par l'enseignant(e) ou par le chef d'établissement en cas de récidive ou de manquement grave. Pour qu'une sanction soit utile à l'enfant, il est absolument nécessaire que les parents soient solidaires de l'équipe éducative. Les parents n'interviennent pas dans le règlement d'un conflit entre enfants, qui sera géré par l'enseignant(e).

Une sanction adaptée sera prise en fonction du manquement commis :

- Simple rappel à l'ordre,
- Fiche de réflexion sur le manquement commis,
- Eloignement temporaire du groupe de travail,
- Eloignement temporaire de l'enfant sur le temps de la récréation en présence d'adultes,
- Travail intérêt général (nettoyage table(s), ramassage papiers...),
- Changement temporaire de classe avec copie de l'article du règlement concerné par le manquement,
- Confiscation de l'objet non conforme apporté dans l'établissement,
- Contrat de comportement,
- Exclusion temporaire (de la cantine, de l'étude et/ou de l'école)
- Exclusion définitive (de la cantine, de l'étude et/ou de l'école).

Le harcèlement scolaire est interdit dans l'établissement. En cas de harcèlement un protocole sera mis en place par l'équipe éducative et le chef d'établissement.

A ..... Le .....

Signature des deux parents et de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé »